

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-20 : Convention tripartite d'occupation temporaire du domaine privé entre la Mairie de Valréas, la CCEPPG et le Comité des fêtes de Valréas _ mise à disposition d'une partie de bâtiment industriel

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée d'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT l'incendie qui a endommagé les locaux dits de IMCARVAU mis à disposition par la Mairie de Valréas et abritant les chars du Corso de la lavande, manifestation sous l'égide et la responsabilité du Comité des Fêtes de Valréas,

CONSIDERANT l'urgence d'une solution à apporter à l'association et la menace d'annulation de la manifestation,

Vu la surface vacante au sein du bâtiment dit de TIRO CLAS, sis Chemin de Tourville, Quartier les Coquettes – 84600 Valréas,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER la mise à disposition d'une partie du bâtiment industriel, afin d'accueillir les constructeurs des chars devant participer au Corso de la Lavande.

Article 2 : DE CONCLURE une convention tripartite entre la Mairie de Valréas, la CCEPPG et le Comité des fêtes de Valréas pour la mise à disposition d'une partie de bâtiment industriel, afin d'accueillir les constructeurs du corso, et ce pour une durée du mercredi 7 juin au matin, jusqu'au vendredi 11 août à minuit,

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de ladite convention consentie, à titre gracieux,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 07 juin 2017

Le Président,
Patrick ADRIEN

